

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 14
procurations : 2
votants : 16

Date de convocation :
03 septembre 2024

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, E. ROSAY, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J-C. GUILLON, A. MAGNIN, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : M. MERMIN par C. VINCENT, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSES : M. GRATS, M. DE SMEDT, B. FOL

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI, P. CHASSOT, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20240909_eauasst_36

1.1. MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES ET CREATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES, SECTEUR SAINT-MARTIN EST A SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (MARCHÉ N° 202419)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre des différents projets immobiliers du secteur de Saint-Martin Est (Crista1, Crista 2 et SCCV Imprévu), la Communauté de Communes du Genevois a réalisé un diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur le secteur. Cette étude a mis en lumière de fortes problématiques :

- Réseau d'eaux usées en mauvais état (fissures ouvertes, présence de racines, ...) et en partie inexploitable car implanté dans un talus ;
- Présence d'eaux claires parasites et de déversement des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales et inversement, due en grande partie à la présence de nombreux regards mixtes et de mauvais raccordements ;
- Nombreuses casses du réseau d'eau potable.

La Communauté de Communes ainsi que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois souhaitent remettre en conformité leurs réseaux respectifs : le réseau d'eaux usées pour la première et le réseau d'eaux pluviales pour la seconde.

La Communauté de Communes souhaite également améliorer le rendement et sécuriser l'alimentation en eau potable par le biais d'un renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable.

Il est également question d'intégrer les besoins en eau potable et eaux usées des projets immobiliers.

Ces travaux seront par ailleurs l'occasion de repositionner les regards des compteurs d'eau potable et les boîtes de branchement d'eaux usées en limite de propriété.

Le montant des travaux à la charge de la Communauté de Communes est estimé à 392 801,45 € H.T. soit 471 361,74 € T.T.C. Ces travaux représentent :

- Le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable en fonte Ø150 mm sur 20 ml et Ø100 mm sur 365 ml ;
- La restructuration et le renouvellement du réseau d'eaux usées en PP Ø200 sur 170 ml ;
- La reprise et la création des branchements eau potable et eaux usées ;
- La mise en place d'un poste de relevage individuel.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 avril 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 27 mai 2024 à 9h00.

La Communauté de Communes est mandataire du groupement de commandes.

4 plis sont parvenus dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats ont été présentés pour avis à la Commission Achats réunie le 17 juin 2024. Au vu du classement en résultant, la Commission propose de retenir pour la part de la Communauté de Communes l'offre de base de l'entreprise BORTOLUZZI SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 398 790,70 € H.T. soit 478 548,84 € T.T.C.

Toutefois, en raison d'une erreur matérielle, le Bureau communautaire réuni le 17 juin 2024 a approuvé, par délibération n° b_20240617_eauasst_17, l'attribution du marché de travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et création du réseau d'eaux pluviales, secteur Saint-Martin Est à Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 202419) à l'entreprise BORTOLUZZI SAS pour un montant de 389 790,70 € H.T soit 478 548,84 € T.T.C.

Il convient donc d'abroger la délibération n° b_20240617_eauasst_17 et de procéder à la nouvelle attribution du marché.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° b_20240617_eau_asst_17 portant attribution du marché de travaux de restructuration des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, et création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur Saint Martin Est à Saint-Julien-en-Genevois ;

Vu l'avis de la Commission Achats du groupement, réunie le 17 juin 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération n° b_20240617_eauasst_17 du Bureau communautaire du 17 juin 2024 susvisée.

Article 2 : décide de retenir l'offre de la société BORTOLUZZI SAS économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 398 790,70 € H.T soit 478 548,84 € T.T.C.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits aux budgets annexe Régie assainissement et annexe Régie eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 12/09/2024
Publiée électroniquement le 12/09/2024

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.